

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes Question écrite n° 116483

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la reconnaissance de la formation d'orthophoniste au niveau du grade master. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est déjà prononcé en faveur de cette revalorisation. Les orthophonistes ont respecté le cahier des charges et la méthodologie fixés par le ministère qui a validé leurs référentiels activités et compétences qui constituent la base du référentiel formation. Il semblerait que le ministère de la santé n'ait pas encore donné sa position sur cette reconnaissance. La formation initiale au niveau master est pourtant la seule permettant le maintien d'une pratique généraliste, unique moyen de garantir l'offre de soins sur tout le territoire. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser sa position en la matière.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation, dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire. En ce qui concerne les orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère en charge de la santé, en partenariat avec les professionnels. La première mise en place d'une formation des orthophonistes, sur la base d'un diplôme « réingénié », devrait s'effectuer à la rentrée universitaire 2012. Aussi, le travail engagé nécessite de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance de ces professionnels et le niveau de formation nécessaire, au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera au choix du grade universitaire qui sera attribué à chacune de ces professions de santé.

Données clés

Auteur: Mme Françoise Branget

Circonscription: Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 116483 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8493 **Réponse publiée le :** 4 octobre 2011, page 10661